RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

Chambéry, le 18/03/2026

DRAAF AURA – SRFOBE
A l'attention de L. ZLOBECKI
16B rue Aimé Rudel
BP45
63370 LEMPDES

Nos réf. : VA / N°44

Affaire suivie par : Vincent AUGE
vincent.auge@vanoise-parcnational.fr
Tél. : 04 79 62 70 26

Objet : avis sur l'annexe verte Natura 2000 du SRGS

Monsieur,

Par courrier en date du 22 janvier 2026, vous nous avez consulté sur le projet d'annexe verte Natura 2000 du SRGS Auvergne Rhône-Alpes, en tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Massif de la Vanoise ».

Notre contexte est très particulier par rapport aux autres sites Natura 2000 de la Région :

- Il concerne à plus de 95% le cœur de Parc,
- La forêt est très marginale vu les altitudes du site et la gestion quasi-inexistante,
- La forêt privée est quasi inexistante ; mes services ne savent même pas où sont les 5 PSG potentiels que l'annexe verte signale en Vanoise.

Dans ce contexte, l'avis du Parc national de la Vanoise est peu légitime et cible en priorité les points nous concernant. De manière globale, les obligations et recommandations inscrites dans cette annexe verte intègrent très bien les enjeux environnementaux liés à Natura 2000, notamment l'obligation de non-modification des habitats prioritaires, l'obligation de travaux hors période de nidification des espèces patrimoniales, l'interdiction de créer des infrastructures dans les pineraies à crochets prioritaires… L'encadrement de l'introduction d'autres provenances ou essences dans les habitats d'intérêt communautaire, qui concernent la grande majorité des habitats forestiers, est aussi très positive. Elles vont dans le sens d'une bonne convergence avec les instructions biodiversité de l'ONF.

Dans le détail, nous vous suggérons trois modifications, et nous notons une possible incohérence ou difficulté de mises en œuvre qu'il conviendrait d'éclaircir :

- Page 15 : le pic noir est une espèce bien présente en montagne où il fréquente les peuplements mixtes et résineux, il creuse ses loges ou cherche sa nourriture dans n'importe quelle essence de gros diamètre. Il nous semblerait donc logique que des résineux de gros diamètres soient aussi conservés.

- Page 15 : la mention « il sera obligatoire notamment pour les rapaces, de conserver… » fait indirectement référence à l'article 3 de la réglementation liée aux espèces d'oiseaux protégées et notamment son 1er alinéa sur la perturbation intentionnelle. Il convient donc de remplacer « les rapaces » par « toutes les espèces d'oiseaux protégées nichant dans les arbres » pour être conforme à cette réglementation.

- Pages 15 à 18 : pour les 4 rapaces bénéficiant d'un PNA, les périodes de tranquillité et la référence aux ZSM ne sont pas systématiquement cohérentes (cf. document de la DREAL Nouvelle-Aquitaine « Principe de zones de sensibilité majeure (ZSM) des espèces de rapaces bénéficiant d'un plan national d'actions ») :
    - Gypaète barbu : obligation cohérente
    - Vautour percnoptère : 1/03 au 15/09 et non pas 15/03 au 31/08 et faire référence aux ZSM
    - Vautour moine : 15/12 au 15/10 et non pas 1/11 au 31/08 et faire référence aux ZSM
    - Aigle de Bonelli : 1/01 au 15/07 et non pas 1/02 au 15/08 et faire référence aux ZSM.

- Page 37 : pour les forêts alpines à mélèze, les coupes rases sont interdites mais la sylviculture classique prône de réaliser de grosses ouvertures, parfois avec crochetage du sol, pour favoriser la régénération naturelle du mélèze ; il y a une incohérence ou du moins il manque l'indication du seuil de surface et des types de travaux acceptables pour éviter tout contentieux.

Mes services restent disponibles pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Xavier EUDES

Parc national de la Vanoise

Pour le Directeur

Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion

Laurent CHARNAY